Lettre ouverte affaire Pauline BOURGOIN

Demande d'Inspection générale de la Justice

à Orléans

Une affaire emblématique des graves dysfonctionnements du système

Pauline RONGIER

Soutenue par une trentaine de membres du Parlement, des personnalités publiques, plus de 60 associations et 200 professionnels

Lettre ouverte affaire Pauline BOURGOIN

Pour son avocate, Pauline RONGIER, qui avait porté cette affaire à la connaissance des pouvoirs publics il y a 2 ans par une lettre ouverte au Président de la République :

« Cette mobilisation s'explique aussi parce qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé mais d'un cas emblématique.

En demandant au premier ministre ou au ministre de la Justice d'ordonner une inspection générale de la Justice dans cette juridiction, ces associations et personnalités engagées veulent faire avancer le débat.

Au lieu de réfléchir sur la base de théories, de statistiques, de témoignages : ***pourquoi ne pas investiguer concrètement en essayant de comprendre ce qui a dysfonctionné dans une affaire qui révèle finalement les défaillances d'un système ?*** »

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le ministre de la Justice,

L'affaire Pauline BOURGOIN a, par le passé, été portée à la connaissance des pouvoirs publics lorsque Louise, alors âgée de 2 ans, avait été placée brutalement à l'Aide Sociale à l'Enfance par le Juge des enfants d'Orléans à la suite de révélations d'inceste contre son père, et alors que sa mère, Pauline BOURGOIN, avait saisi la Justice pour la protéger.

Après cet épisode judicaire traumatique, Pauline BOURGOIN est retournée vivre dans sa région natale, en Ile-de-France, afin de pouvoir se reconstruire avec Louise qui avait finalement été placée à son domicile par le Juge des enfants.

Durant près de deux ans, le Juge aux affaires familiales d'Orléans, qui avait encore à statuer sur la garde définitive, n'a eu de cesse, sous différents motifs, de reporter l'audience, laissant Louise dans une situation juridique instable.

Les différents Juges des enfants qui ont eu à se prononcer ont rejeté les demandes du père de se voir confier l'enfant. Louise a donc pu s'épanouir de nouveau, voir ses symptômes de traumatisme s'estomper et se sentir à nouveau en sécurité, sans la crainte quotidienne d'être arrachée à sa mère et à sa maison.

Cependant, le 4 juillet 2024, la Juridiction aux affaires familiales d'Orléans a décidé de transférer brutalement la garde de Louise à son père, père contre lequel elle continuait de dénoncer l'inceste, et qu'elle n'avait pas vu depuis plus d'un an.

Il avait fallu du temps à Louise pour aller mieux après le placement brutal qu'elle avait vécu à 2 ans lorsque les services sociaux étaient venus la chercher par surprise à la crèche, sans même la laisser parler à sa mère, ni emporter son doudou.

La Justice d'Orléans a pourtant décidé de lui faire revivre ce cauchemar et, à 4 ans, Louise a de nouveau été brutalement transférée. Alors qu'elle s'attendait à rentrer chez elle avec sa maman après l'école, elle a été contrainte de partir sur le champ avec le père contre lequel elle avait dénoncé l'inceste, sans même que ne soit prévu un maintien régulier du lien avec sa mère.

En seulement deux semaines, l'état de santé de l'enfant s'est dégradé et a justifié qu'un signalement soit fait par plusieurs professionnels de santé. Avec son avocate, Pauline BOURGOIN a saisi en urgence le Juge des enfants qui, dans la ligne de ses décisions précédentes, a ordonné un placement de l'enfant au domicile maternel, avec suspension des droits du père.

Ainsi, face à la décision brutale et gravement contraire à l'intérêt de l'enfant prise par la Juridiction d'Orléans, la Juridiction de Pontoise a maintenu sa position et garanti la sécurité psychique et physique de Louise.

Mais le mal est fait. Le traumatisme est prégnant avec des conséquences graves sur la santé de la petite fille, et celle de sa mère.

Nous venons vers vous car nous ne comprenons pas comment la Juridiction d'Orléans a pu estimer qu'il était dans l'intérêt de l'enfant d'être transférée brutalement à celui qu'elle a désigné comme son agresseur à maintes reprises et auprès de divers professionnels, et qui est actuellement mis en cause dans le cadre d'une instruction pour violences sexuelles sur mineur.

Nous ne comprenons pas comment la Juridiction d'Orléans a pu couper une enfant de sa figure primaire d'attachement, laquelle est reconnue au sein dudit jugement comme "une mère investie et aimante", qui « assure des conditions matérielles et affectives adaptées", et dont l'enfant "évolue positivement au domicile maternel".

Nous ne comprenons pas comment la Juridiction d'Orléans a pu ignorer les décisions des Juges des enfants, notamment la dernière en date du 23 février 2024 qui précisait que la résidence de l'enfant au domicile paternel était « inenvisageable », "que cette petite fille nomme son père comme étant son agresseur, et qu'ainsi tout accueil auprès de son père est impossible".

Dans l'affaire Pauline BOURGOIN, c'est la deuxième fois que la Juridiction d'Orléans impose à l'enfant un choc émotionnel d'une grande violence.

Par ailleurs, il nous a été rapporté qu'il arrive fréquemment que la Juridiction Orléanaise décide de confier des enfants qui ont dénoncé des violences au parent agresseur et de les couper de leur parent protecteur.

Ces décisions judiciaires ont des conséquences graves sur la vie des enfants. Il est nécessaire de mettre un terme à ce dysfonctionnement.

C’est pourquoi, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le ministre de la Justice, nous vous demandons, nous, associations de protection contre les violences, membres du Parlement, professionnels de la santé et de la protection, personnalités publiques, de saisir l’Inspection générale de la Justice en application du Décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 afin qu’une enquête soit menée au sein de la Juridiction d’Orléans pour mettre fin aux dysfonctionnements qu’elle connait en matière de protection des enfants victimes de violences sexuelles incestueuses.

PROTÉGER L'ENFANT

FNCIDFF
Fédération nationale des CIDFF

C.I.D.E.
COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA DIGNITÉ DE L'ENFANT

Association Les Papillons
Aidez-nous à déployer nos ailes

COLLECTIF ENFANTISTE

COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL
VIOLS FEMMES INFORMATIONS
N° national 0 800 05 95 95
APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

innocence en DANGER

COLLECTIVE MÈRES ISOLÉES

Collectif pour l'enfance

avi
action contre les violences infantiles

SOS FRANCE VICTIMES 67

SOS INCESTE & VIOLENCES SEXUELLES

Les enfants de Tamar
luttons contre les violences sexuelles

Women for Women France

FONDATION DES FEMMES

FEMMES avec...
ASSOCIATION DE DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES

WETOO
STOP CHILD ABUSE

le cofrade

CDP-ENFANCE

125 ET APRÈS
Association de lutte contre les violences des femmes et des enfants,

WoMEN SAFE & CHILDREN

Mouv'Enfants

FNVF

AFVF

Jessica Stephan

Des Femmes Des Droits

ASSOCIATION ajc
POUR LES DROITS DES VICTIMES DE VIOLENCE MORALE INTRAFAMILIALE

Justice des Familles

ASSOCIATION DONNE DI CORSICA

SOS VIOLENFANCE

Fondatrice Présidente Lorène Russell
Fondatrice association L'enfant bleu (1989)
Prix Albert Schweitzer (1996)

mots d'enfants RÉSILIENTS
ASSOCIATION POUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

La Génération Qui Parle

L'Enfance au Coeur Femme & Libre

association le déni ça suffit !

TEAM EUNOMIE

APACS
Association pour la protection contre les agressions et crimes sexuels

ND

REPAIRS! 95

LES GRAINES DE L'ESPOIR

réseau féministe ruptures

LUTTE CONTRE L'INCESTE ET LA PEDOCRIMINALITÉ
Le Monde à Travers un Regard

SOS Inceste Pour Revivre

CLEF
La Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes

ASPIRE
Mots et Maux de femmes

NO INCEST
Ensemble, c'est possible !

AFFA

CEVIF

FRANCE BÉBÉ SECOUÉ

Traumatisme Inconscient

allegria
ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Le Cercle Olympe de Gouges

La Mouette
Violences et Droits des Femmes

CentraleSupélec Alumni AU FÉMININ